



## Commission de l'agriculture

2322 - Rivières

### Attribution de subventions au titre des rivières

Rapport n° CP/2012/222

**Service gestionnaire :**

Direction agriculture, espace rural et environnement - Service administration générale

**Résumé :**

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux collectivités et organismes figurant sur la liste annexée, de subventions pour l'engagement d'opérations d'études et d'aménagement de rivières.

#### **ETUDES DE RIVIERES**

Il s'agit de subventions attribuées pour des études préalables à l'aménagement des cours d'eau et pour des études à caractère technique ou scientifique (connaissance des milieux aquatiques, topographie, hydrologie, hydraulique fluviale, etc...).

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 5 novembre 2007, à savoir 60 % du coût retenu des travaux dans le cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE et 30 % hors du cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE.

#### **ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET MILIEUX ASSOCIES**

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux d'entretien du lit, des berges et des ouvrages rattachés ainsi que des travaux d'entretien des bandes riveraines.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 5 novembre 2007, à savoir 40 % du coût retenu des travaux dans le cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE et 20 % hors du cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE.

#### **INTERVENTIONS A CARACTERE PISCICOLE**

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux d'aménagement, de restauration et d'amélioration des zones de reproduction piscicole (frayères), de rétablissement ou d'amélioration de la circulation piscicole et du franchissement piscicole et pour la réintroduction d'espèces et le suivi des peuplements piscicoles.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 5 novembre 2007, à savoir 50 % du coût retenu des travaux dans le cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE pour des opérations d'intérêt global (40 % pour des opérations d'intérêt localisé) et 20 % hors du cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE pour des opérations d'intérêt localisé.

Toutefois, l'ensemble de ces subventions sont écartées si le total des aides obtenues dépasse 80 % du montant subventionnable H.T., taux plafond fixé par le conseil général lors de sa réunion du 15 octobre 2001.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

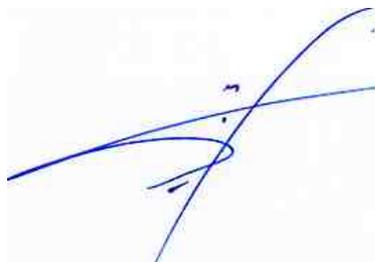
*La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- arrête le programme complémentaire 2012 d'études et d'aménagement des rivières tel qu'il figure sur les tableaux annexés ;*

*- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 188 420,93 € aux collectivités figurant sur ces mêmes tableaux, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.*

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL